



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

CONVOCAION DU 28 JANVIER 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14 + 3 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Isabelle GELINEAU	M. Sylvère GIRAULT Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Eric TROCHON (arrivé à 21h)	M. Jean-Marc PAINÉAU M. Régis PASQUIER
ABSENTS EXCUSES		Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Christian MONCHÂTRE Mme Geneviève COURONNE	donne procuration à donne procuration à donne procuration à	M. Sylvère GIRAULT M. Jean-Marc PAINÉAU Mme Chantal PASQUIER
ABSENTE :		Mme Gaëlle COTTEREAU		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élu secrétaire de séance : M. Sylvère GIRAULT

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Retrait du dossier suivant :

- DETR 2019 : Tous les éléments du dossier concernant la création d'une aire de service pour les camping-cars n'ont pas été réunis pour une présentation lors de cette séance. Toutefois, la demande de subvention devant être déposée à la Préfecture avant le 28 février, le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 25 février au lieu de début mars pour respecter les délais de dépôt.

Ajout des dossiers suivants :

- Cession d'une portion de chemin communal et achat d'une partie de parcelle Secteur des 4 Vents
- Engagement de dépenses avant le vote du Budget Primitif
- Animation Médiathèque Temps fort Jeunes – Demande de subvention

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. GIRAULT : Informations générales.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Chantier Ecoles 2018-2019

Le chantier suit son cours. Les travaux dans la nouvelle classe de l'école maternelle sont quasiment terminés mais reste à régler un problème de chauffage qui actuellement n'est pas suffisamment opérant. Le chantier de réalisation de la coursive-préau est très largement engagé. Les travaux de la nouvelle école élémentaire sont proches de la fin. Les travaux de voirie et notamment ceux relatifs à la création du nouveau parking sont bien engagés mais ne pourront pas être pour le moment finalisés côté nouvel accès.

La Société Colas a fait l'objet en effet d'une plainte d'une riveraine qui lui reproche d'avoir causé des dommages dans sa maison du fait du passage d'un gros rouleau. De ce fait, la Sté Colas ne veut plus intervenir à l'emplacement de la nouvelle entrée tant que l'expert de sa société d'assurances ne se sera pas prononcé. Un premier rendez-vous avec l'expert est prévu mercredi. Ou bien l'affaire s'arrête là, ou bien un désaccord persiste et, dans ce cas, nous sommes évidemment dans l'incapacité de faire faire à court terme les travaux de création du nouvel accès et donc du nouveau trottoir de la rue du Jeu de Paume. Cela peut aussi avoir une incidence sur la mise en service de la nouvelle école. Nous avons prévu de procéder à cette mise en service à l'occasion des vacances de Printemps. Cela devient incertain si ce contentieux ne se règle pas rapidement.

Dès le 1^{er} jour des vacances de Février, les modules provisoires Sanitaires et Préau vont être retirés et, à la rentrée, les enfants de l'école RC1 utiliseront les sanitaires de la nouvelle école.

Egalement pendant les vacances de Février, la classe de l'école maternelle qui se trouve dans le bâtiment OBM va être transférée dans le bâtiment principal de l'école. En effet le bâtiment OBM se trouve dans le champ du chantier de réalisation du chemin qui va relier le parking de l'école maternelle au nouveau parking de l'école élémentaire et ce transfert est nécessaire pour des raisons de facilité de chantier et de sécurité.

Du coup, s'est posée la question d'un retour ultérieur de cette classe dans le bâtiment OBM. Initialement, et tant que l'école maternelle ne comptait que 3 classes, nous avons considéré que l'école maternelle n'aurait plus de raison d'utiliser ce bâtiment qui pourrait donc avoir vocation d'être une salle d'activités à disposition des 2 écoles élémentaire et maternelle.

Il s'avère que les enseignants de l'école maternelle sont très attachés à ce bâtiment pour des raisons de conditions de travail, de confort, d'intérêt pratique etc. Par ailleurs, il est vrai que la nouvelle salle de Bibliothèque offre moins de possibilités d'activités que l'ancienne et que bénéficier d'une salle disponible dans le bâtiment principal offre un réel intérêt pour l'organisation d'activités.

Par ailleurs, l'école élémentaire disposera de deux salles disponibles en dehors des classes. De ce fait, la salle du bâtiment OBM risquerait d'être peu utilisée.

Nous devons prendre rapidement une décision sur ce sujet.

Suite à une interrogation de M. PAPILLON, le Maire indique qu'il est en effet question d'une direction unique à compter de la rentrée de septembre 2019 pour l'ensemble des écoles, maternelle et élémentaire. Cette direction serait confiée à M. LEDUC, directeur actuel de l'école élémentaire. L'Inspection Académique n'a pas donné jusqu'à présent d'information officielle sur le sujet.

Nous avons travaillé sur un projet de signalétique adapté à la nouvelle configuration du groupe scolaire et la société Signaux Girod nous a transmis un devis d'un montant de 1.875€ HT.

Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

Le Permis de Construire (et de Démolir) est en cours d'instruction au service ADS du Pays du Mans.

Comme nous l'avions demandé, l'opération de démolition va être désolidarisée de l'ensemble de l'appel d'offres afin de pouvoir être réalisée avant les congés d'été. Ce sera sans doute aussi le cas de l'aménagement qui doit être fait côté Rue Nationale pour l'accessibilité des futurs commerces.

Plan d'Incitation au Respect des Limitations de Vitesse

Le Groupe de Travail s'est réuni le vendredi 1^{er} Février pour examiner les propositions faites par Mr Roussel, du Bureau d'Etudes IRPL. Des ouvrages sont donc dans l'état actuel du projet prévus rue de la Gare, rue du Val de Loir, rue du Jeu de Paume, rue du Collège. Dans d'autres cas, les solutions proposées par le BE ont été écartées et il sera prévu l'implantation de "STOP". Deux déplacements de panneaux d'agglomération sont envisagés Route de la Sansonnière et Route de Saint-Mars. Le cas de la rue de la Jugerie est pour le moment mis entre parenthèses. Cette voie est actuellement inadaptée aux besoins de circulation et de stationnement et il faut réfléchir à un réaménagement général de cette voie.

Zone Humide

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été convenu de faire un point sur ce dossier lors de la réunion suivante. Le dossier contient une note d'information qui rappelle ce qui a été fait et ce qu'il est prévu de faire en 2019.

« La Zone humide située en prolongement de la Prairie de Loisirs a fait l'objet dans le passé de divers projets d'aménagement mais aucun n'a jamais vu le jour pour des raisons techniques mais surtout pour des raisons de choix budgétaires.

L'action de la commune, et déjà de bénévoles, consistait essentiellement à entretenir le chemin qui la traverse.

Une équipe de bénévoles, animée par Mr Régis Pasquier, a proposé début 2017, de nettoyer et dégager les premiers plans d'eau. Cette première intervention a donné lieu à des résultats tout à fait encourageants et a incité les intéressés à poursuivre ce travail de nettoyage, de défrichage, d'enlèvement des bois morts, de remblaiement dans certains cas, de retenue de l'eau etc en l'étendant à trois autres plans d'eau.

Il a été également décidé de procéder à l'abattage d'une centaine de peupliers arrivés en fin de vie et pour certains présentant un danger pour les promeneurs mais aussi pour les véhicules circulant sur la route de Thorigné et sur la route de La Bouillère.

I-Situation actuelle

- Les 5 premiers plans d'eau sont dégagés de tous les bois morts. Leurs berges ont été défrichées et leur accessibilité est maintenant très facile. Il a aussi été procédé à la mise en place de vidanges par le fond.
- L'ensemble de la zone a été défrichée et nettoyée. De l'herbe a été semée dans certains secteurs.
- Les grumes n'ont pas encore pu être dégagées. D'importants stocks de branchage sèchent sur la zone et seront traités courant 2019 par des fabricants de copeaux de bois.
- Un chemin d'accès a été ouvert pour faciliter l'accès des engins et des véhicules divers pendant le chantier. A l'avenir, il n'aura vocation à être utilisé que par des véhicules de service. Le stationnement des usagers de la zone se fera sur le parking de la rue de la Gare.

II-Travaux prévus en 2019

- Regroupement en un seul des plans d'eau 3 et 5
- Agrandissement du plan d'eau 4
- Remblaiement de l'espace compris entre plans d'eau 3,5 et 4, suppression fossé et plantation arbres isolés sur le nouveau talus ainsi constitué.
- Réalisation et mise en place d'une passerelle bois destinée à accéder à la Zone à partir du parking de la rue de la Gare sans avoir à repasser par la route de Thorigné.
- Installation d'une barrière à l'entrée du nouveau chemin créé pour empêcher accès de véhicules.
- Plantation d'une haie brise-vue devant maisons en vente à Gohan
- Mise en place panneau d'information et signalétique adaptée

III-Projet pour l'utilisation de cette Zone aménagée

- Aire de Pique-Nique
- Activité de pêche

On fonctionne en « eaux closes ». Pas de permis de pêche obligatoire.

Pour réglementer cette activité, il est souhaitable de procéder à la création d'une association de pêche qui serait appelée à édicter un règlement et à le faire appliquer.

L'association de Chasse pourrait élargir son activité à la Pêche.

IV-Situation Recettes-Dépenses

a-Dépenses faites en 2017

- Facture Entreprise Pasquier pour engagement d'engins..... 2.481 € ht
- Abattage peupliers par l'entreprise Voisin de Duneau 1.800 € HT
- Débardage par l'entreprise Ains.....2,210 € HT
- Achat de Bois à Negobois pour réalisation tables, bancs et passerelle.....1.080 € HT

b-Dépenses à engager en 2018

-Engagement d'engins pour plans d'eau 3,4 et 5.....3.044€ HT

- Equipements information et signalétique ?

c-Recettes attendues

-Vente des peupliers abattus (env 200 m3).....6.400€ (Estimation)

-Vente branchages pour fabrication copeaux (env 400 T).....6.000€ (Estimation)

Nous allons engager une démarche auprès de Département en vue de faire reconnaître le secteur aménagé comme Espace Naturel Sensible, ce qui permettrait de bénéficier d'une aide financière du Département. »

Sur ce dernier point, le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec le Département avec des axes d'études : création de roselières, actions pour la préservation du milieu, ouverture au public...

Le Maire prend note de la remarque de M. GIRAULT qui signale que la Région, intéressée par les zones humides où se trouvent des tourbières, pourrait aussi apporter son aide.

Divers

- La réunion d'expression citoyenne organisée jeudi dernier dans le cadre du Grand Débat National a réuni une centaine de personnes dont près de la moitié venant d'autres communes. Pas de grande surprise sur les thèmes abordés. Nous allons transmettre le compte-rendu à la Mission Grand Débat National. Merci à la Radio Ornithorynque pour son aide.

- Calendrier Budget 2019. Nous envisageons de présenter les Comptes Administratifs au vote du conseil municipal lors d'une réunion le lundi 25 Février (de façon à pouvoir délibérer sur la DETR avant la date limite du 28) et de voter le Budget 2019 lors d'une réunion qui se tiendrait le mardi 2 Avril.

Le projet de budget serait présenté au conseil municipal officieux statuant en Commission des Finances le lundi 18 Mars.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS ET VOIRIE

01 - VIABILISATION SECTEUR DES COURS LOUVRE ET CROISSANT – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire rappelle aux conseillers présents que pour réaliser l'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, une convention de partenariat a été signée le 21/03/2017 entre la Commune et Sarthe Habitat pour la viabilisation et la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels, dont 2 qui seront financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Il informe les élus que dans le cadre des aides aux collectivités locales, le Département de la Sarthe subventionne les travaux de viabilisation des logements financés en PLAI à hauteur de 40% des travaux, avec un plafond de dépense subventionnable fixé à 15 000 € HT par lot viabilisé.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux de viabilisation pour les 5 logements s'élève à 176 281 € HT (hors espaces verts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide l'estimation prévisionnelle des travaux de viabilisation pour la construction de 5 logements par Sarthe Habitat pour un montant de 176 281 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du Département de la Sarthe à hauteur de 40% pour la viabilisation de 2 lots destinés à la construction de logements financés en PLAI, dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 € HT par lot,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

02 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N° 16 – LES BIGOTTIERES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une portion située à l'extrémité du chemin communal dit des Bigottières n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années, cette portion ne servant qu'à desservir un ensemble de parcelles constituant une seule propriété appartenant à Mme Annie VEEGAERT. Cette partie de chemin est cadastrée ZK n° 233 pour une contenance de 0 a 89 ca.

M. et Mme VEEGAERT ont sollicité la Commune pour se rendre propriétaires de cette parcelle, déjà clôturée dans l'enceinte de leur propriété suite à une autorisation de la Commune délivrée en 2001.

Le Maire précise que par avis du 10 décembre 2018, le service France Domaine a donné un avis favorable pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, et que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par les acheteurs.

Le Maire indique que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette partie de chemin, qui ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique, une barrière fermant son accès.

Il expose que, conformément à l'article L 161-10 du Code rural, il appartient au Conseil Municipal de lancer la procédure de cession d'une portion de chemin du domaine privé de la Commune et que cette procédure comprend une enquête publique préalablement à l'aliénation.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- constate la désaffectation de la portion située à l'extrémité du chemin communal des Bigottières, cadastrée ZK n° 233,
- décide de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- demande au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

03 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N° 25 – LA POUVARDIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une portion située à l'une des extrémités du chemin communal situé au lieu-dit La Pouvardière n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années. En effet, cette partie n'est utilisée que par le GAEC de la Plume qui exploite l'ensemble des parcelles riveraines du chemin.

MM. Victor CHAMBRON et Gilles DURAND, dirigeants du GAEC de la Plume, ont sollicité la Commune pour l'acquisition de cette portion de chemin, issue de la parcelle communale cadastrée ZM n° 24 formant le chemin, pour une superficie d'environ 1 200 m², représentant un chemin de 200 m de long sur 6 m de large.

Le Maire précise que par avis du 17 décembre 2018, le service France Domaine a donné un avis favorable pour la cession de cette partie de parcelle, sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, soit 0,30 €/m², la surface exacte restant à préciser. Il ajoute que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par les acheteurs.

Le Maire indique que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette partie de chemin dans la mesure où elle ne dessert que des terres exploitées par le GAEC.

Il expose que, conformément à l'article L 161-10 du Code rural, il appartient au Conseil Municipal de lancer la procédure de cession d'une portion de chemin du domaine privé de la Commune et que cette procédure comprend une enquête publique préalablement à l'aliénation.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour :

- constate la désaffectation de la portion du chemin n° 25 allant vers La Pouvardière, issue de la parcelle cadastrée ZM n° 24,
- décide de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- demande au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

04 - ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE AUX 4 VENTS

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une bande de terrain incluse actuellement dans la parcelle cadastrée ZM n° 93 appartenant à M. Gilles DURAND. Cette bande de terrain, d'une largeur de 2 m sur environ 600 m de long, permettrait aux randonneurs de relier le chemin de la Maison Brûlée et le chemin des 4 Vents. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune. La cession se ferait sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, soit 0,30 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- donne un accord de principe pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 93 appartenant à M. Gilles DURAND pour une superficie d'environ 1 200 m², la surface exacte restant à préciser,
- dit que le prix d'achat sera calculé sur la base de la valeur vénale locale des terres agricoles, soit 0,30 €/m²,
- charge le cabinet BARBIER, géomètre à Connerré, de réaliser les opérations de bornage pour délimiter la bande de terrain prévue,
- charge Me ADAMY, notaire à Bouloire, de rédiger l'acte d'acquisition,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

05 - BAILLEUR SOCIAL – DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT REAMENAGE

Le Maire expose aux conseillers présents que par délibération du 6 septembre 2010, la Commune a accordé sa garantie d'emprunt au bailleur social "Mancelle d'Habitation" pour un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à concurrence de 20% du montant de cet emprunt (140 000 €), soit 28 000 €. Ce prêt était relatif à la réhabilitation de 5 logements individuels rue du Collège.

La Mancelle d'Habitation, ci-après l'Emprunteur, a demandé à la CDC un réaménagement du prêt garanti, aussi la Commune, ci-après le Garant, est appelée à apporter sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé. Il est précisé que l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" comprend 1 seule ligne de Prêt Réaménagé n° 1178554 dont le montant total garanti s'élève à 21 766,07 €, sur une durée de 28 ans.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

06 - MEDIATHEQUE – SEMAINE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au Conseil que la Médiathèque de Bouloire, en collaboration avec l'école maternelle, la médiathèque d'Arnage, la librairie Récréativres et le RAM, a prévu d'organiser une rencontre avec l'auteur Emile JADOUL le 8 février 2019.

Le budget prévisionnel de cette animation s'élève à 512 €, dont 426 € au titre de la rémunération de l'auteur ce dernier montant pouvant être subventionné à hauteur de 40% par la BDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

* donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 512 €,

* sollicite du Département de la Sarthe une subvention de 40% sur la rémunération de l'auteur pour le financement de cette opération,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

07 - MEDIATHEQUE – PRIX DES LECTEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique à l'assemblée que la Médiathèque, en collaboration avec le collège de Bouloire, souhaite participer à l'opération « Prix des lecteurs 2019 ». Une rencontre est prévue à la Médiathèque le lundi 4 mars 2019 entre les collégiens et l'auteur Jo WITEK.

La participation financière de la Commune s'élèverait à 215 € pour cette rencontre. Le Département de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

* donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 215 €,

* sollicite du Département de la Sarthe une subvention forfaitaire de 100 € pour le financement de cette opération,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

08 - MEDIATHEQUE – TEMPS FORT JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire avise le Conseil que dans le cadre de la participation au projet coopératif Login 2, et en collaboration avec le Local Jeunes et le Théâtre Epidaure pour le Temps fort Jeunes, la Médiathèque organise un atelier "Body Music" qui aura lieu le mercredi 6 mars avec Alexandre Berthaud.

La participation financière de la Commune s'élève à 400 €, dont 40% (160 €) pourrait être pris en charge par le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de cette animation pour un montant de 400 €,
- * sollicite du Département de la Sarthe une subvention de 40% pour le financement de cette opération,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

09 - ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL

Le Maire rappelle aux membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2018 :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS EN 2018	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE BP 2019 DANS LA LIMITE DE 25%
20 Immobilisations incorporelles	13 796	3 449
21 Immobilisations corporelles	70 992	17 748
23 Immobilisations en cours	310 819	77 705
1002 Centre Culturel	6 750	1 688
1003 Centre bourg	75 336	18 834
2002 Ecole primaire RC2	1 000	250
2003 Ecole maternelle	1 525	381
2004 Projet Ecoles	109 669	27 417
3009 Eglise	10 062	2 516
4001 Salle polyvalente	35 260	8 815
5003 Eclairage public	39 000	9 750
5004 Cimetière	7 200	1 800
TOTAL	681 409	170 352

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

10 - BONS D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire expose aux conseillers que lors de la rencontre organisée le 20 décembre dernier avec le personnel de la Commune et du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité a offert à chaque agent un bon d'achat en remplacement de la boîte de chocolats traditionnellement offerte.

Le montant du bon d'achat est de 50 € à utiliser auprès des commerçants de Bouloire.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour :

- valide l'attribution d'un bon d'achat d'un montant de 50 € à chaque agent communal,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

2.4 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Etude de faisabilité pour l'extension de la maison médicale par le cabinet A3dess pour 1 750 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. LAMBERT Daniel à la SCI LAMBERT d'une propriété bâtie située à Malvaux,
 - * Vente par les conjoints POUPIN à Mme FLORES Yolande d'une propriété bâtie au 5 rue du Dr Dumont,
 - * Vente par M. DUPIN Thomas à Mme BESNARD Amélie d'une propriété bâtie située 15 rue de la Petite Charmoie,
 - * Vente par les conjoints DORLEANS à Mme FIEROBE Anne d'une propriété bâtie au 4 chemin de la Teillerie,
 - * Vente par la SCI de la Noë à la SCI de la Vollerie d'une propriété non bâtie située à La Vollerie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

12 - NOUVEAU NOM DU SYNDICAT POUR LES ORDURES MENAGERES

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2020, le SMIRGEOMES va fusionner avec le SICTOM de Montoire dans un objectif d'optimisation et de rationalisation des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers gérées respectivement sur une partie de la Sarthe et du Loir et Cher.

Il ajoute qu'une nouvelle structure de coopération intercommunale dédiée à ces 2 missions de service public va donc être créée, à laquelle il convient de donner un nom.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les propositions de noms suivantes pour ce nouvel établissement :

- SMIRTOM Loir et Sarthe : Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Traitement des Ordures Ménagères
- SIVALORM Loir et Sarthe : Syndicat Intercommunal de VALorisation des ORdures Ménagères
- SIGETOM Loir et Sarthe : Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Elimination et Traitement des Ordures Ménagères

M. GIRAULT aurait souhaité avoir des éléments plus précis sur le fonctionnement du futur syndicat de façon à ce que le nom donné à la structure corresponde le mieux possible avec l'activité.

Il souhaite également savoir ce que devient le site du Ganotin.

Le Maire répond que le site va devenir une plate-forme de tri avant envoi des déchets sur le centre de Montmirail ou celui créé au nord de Tours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, préconise l'attribution du nom suivant : SIGETOM Loir et Sarthe (Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Elimination et Traitement des Ordures Ménagères).

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Informations**

M. GIRAULT souhaiterait qu'une information soit adressée aux conseillers quand les dates des conseils municipaux sont assez éloignées les unes des autres, afin de pouvoir répondre aux questions qui sont posées par les administrés. Le Maire prend note de cette demande mais fait remarquer qu'il a déjà procédé ainsi à plusieurs reprises.

Il rappelle que le samedi 2 février avait lieu le Festival des 24 Courts à Bouloire et incite les conseillers municipaux à être présents l'an prochain afin que ce festival se maintienne sur Bouloire dans les années à venir.

*** Panne de lampadaire**

M. PASQUIER signale qu'un lampadaire installé rue Claude Chappe, qui avait été remis en service par CITEOS, ne fonctionne plus à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance
Sylvère GIRAULT

Les Conseillers Municipaux